LES CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DE LA PS CLAS ET DES BONUS

La Prestation de service Clas permet de soutenir la fonction d'accompagnement à la scolarité réalisée auprès d'un collectif d'enfants.

C'est une Prestation de Service globale et forfaitaire, égale à 32,5% du prix de revient (année scolaire) **auprès d'un collectif de 8 à 12 enfants** dans la limite du prix plafond.

En 2023-2024 le prix de revient est plafonné à 7885 €, soit 2563 € par collectif de 8 à 12 enfants.

Pour la rentrée scolaire 2023 **les deux bonus**, (bonus enfants et bonus parents), sont revalorisés à **305 euros chacun.**

Ces deux bonus sont mis en place pour renforcer le financement des actions Clas.
Ces deux bonus viennent en complément de la Ps Clas et par groupe d'enfant.

- **le bonus « enfants »** vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

  Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- **le bonus « parents »** vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.
  Ce bonus est un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents :
  - Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants, de matériel numérique
  - Proposer des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignés de l'école.

Les bonus « enfants » et « parents » de la Ps Clas peuvent être attribués par la Caf de manière cumulative (soit 610€ maximum par groupe d'enfant) ou isolée selon la plus-value de l'action proposée.

L'attribution du bonus sera validée par la Caf, en lien avec les comités locaux des financeurs des Clas rattachés aux schémas départementaux des services aux familles, **sous condition d'un projet spécifique proposé par le porteur de projet lors de la demande de financement** déposée dans la plateforme ELAN Caf.

Pour ouvrir droit au financement bonifié par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit **mettre en place un projet socio-éducatif** organisé sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés dans les tableaux ci-dessous :

Nature critères	Critères d'attribution du bonus enfant
Obligatoire	L'actionClas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'achat de matériel pédagogique (ordinateur..) est programmé L'action mobilise des intervenant extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles

Nature critères	Critères d'attribution du bonus parents
Obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action Des actions spécifiques d'accompagnement des [illegible]ts sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numerique L'action Clas cible un public allophone, illétrisme, AEF

- Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité lorsqu'ils seront invités et/ou du plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

- Dans tous les cas**, l'articulation, la concertation et la coordination avec les différents acteurs du territoire** est à rechercher entre les projets Clas et les autres actions locales de soutien à la parentalité mises en œuvre.

Synthèse des conditions à remplir pour bénéficier de la prestation de service Clas

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels et organisationnels suivants :

Interventions en direction des enfants et des jeunes	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques, médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, expositions, etc.)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (par exemple la mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).
Interventions en direction des parents	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers

Concertation et coordination avec l'école	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan
Inscription dans une dynamique de partenariat local	Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur
Collectif d'enfants	Un collectif d'enfants est constitué de **8 à 12 enfants maximum** qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents
Modalités d'encadrement	Chaque collectif d'enfants est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles
Durée minimale d'une action	Deux séances hebdomadaires d'une heure trente par séance sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel
Spécificité en milieu rural	En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale : - un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants - un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants - - une séance hebdomadaire de 2 heures minimum